



NOGENT PERCHE HANDBALL

Règlement intérieur et charte de bonne conduite du Handballeur

Dispositions générales

Le présent règlement intérieur détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association « Nogent Perche Handball ».

Le Nogent Perche Handball est officiellement affilié à la Fédération Française de handball. De part cette affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

La demande de participation au Nogent Perche Handball implique l'adhésion à l'association « Nogent Perche Handball ». A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts, la charte et le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent à l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 1 – LE BUREAU EXECUTIF

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau sont élargies aux entraîneurs, accompagnateurs et membres du Conseil d'Administration, et, ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'Association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

ARTICLE 2 – L'ACTIVITE SPORTIVE

LA LICENCE

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

MUTATION

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande ne sont pas pris en charge par l'association.

L'ENTRAÎNEMENT

Le licencié s'engage :

- A verser une cotisation annuelle obligatoire dont le montant est fixé chaque année par le Bureau Directeur.
- A être présent aux entraînements ainsi qu'aux matchs de compétitions et à prévenir en cas d'absence (par respect pour les entraîneurs qui encadrent nos équipes et du travail de préparation qu'ils effectuent mais aussi par respect des coéquipiers (ères).
- A s'entraîner dans l'ordre, la discipline et le respect des autres catégories évoluant sur l'aire de jeu.

L'entraîneur est responsable des jeunes (mineurs) du début de l'entraînement jusqu'à la prise en charge des parents à la fin de celui-ci. Toute personne étrangère à l'entraînement est priée de respecter celui-ci.

- L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.
- En cas de changement de lieu intempestif, l'association assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.
La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.
- Le licencié et ses parents pour les mineurs s'engagent dans la mesure de ses (leurs) possibilités et disponibilités à participer à la vie du club et aux diverses manifestations organisées par le club (accompagnement des enfants pour les matchs, tournois, matches amicaux, repas, manifestations de la ville etc.....). La prise de responsabilités au sein du club est fortement encouragée et conseillée, une formation et information sera donnée à chaque volontaire.
- Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussures de sport de rechange et une bouteille d'eau.

LES COMPÉTITIONS

Le licencié est fier de porter les couleurs du NPHB et s'engage à les honorer en respectant l'esprit du jeu, les arbitres, la table de marque, l'entraîneur et ses consignes, les adversaires, les dirigeants, le manager et les joueurs. Le licencié s'engage à ne pas avoir de gestes déplacés envers l'adversaire, le public et les responsables de salle. En déplacement comme à domicile, il a un comportement exemplaire avant, pendant et après le match.

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs et responsables d'équipe ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison.

Lorsqu'il existe plusieurs équipes dans la même catégorie, seul l'entraîneur et les responsables d'équipes sont habilités à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par le responsable de l'équipe désigné par le bureau avec l'appui de l'entraîneur. En cas d'absence, un autre licencié du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur et indiqués sur le site : **nphb.fr**

Le responsable de l'équipe doit prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives.

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont une licence statut qualifié. Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées et informer les parents des jeunes qu'il transporte. Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe pour accompagner dans la mesure de ses capacités et si possible au moins une fois par an.

A la fin de la rencontre le responsable de l'équipe confiera le jeu de maillots à un parent accompagnateur qui les lavera et les rapportera à l'entraînement suivant. Chaque famille s'engage à laver le jeu de maillots à tour de rôle. Un numéro de maillot sera attribué à chaque joueur pour l'année.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

ARTICLE 3 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu. A la fin de chaque utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à sa disposition, s'il en est le dernier utilisateur. De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des détritiques à la fin de chaque utilisation. Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Les autres personnes doivent rester en dehors de la salle. Tous les joueurs et dirigeants majeurs doivent faire respecter les installations, ainsi que l'interdiction de fumer et de boire des boissons alcoolisées dans l'enceinte du gymnase.

ARTICLE 4 – LE MATERIEL

Les équipements sont mis à disposition des entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au Gymnase à la fin de la saison. En cas de souhait d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser le bureau.

ARTICLE 5 – L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...) Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire en termes d'assurance (indemnités journalières, etc...), il doit en informer l'association lorsqu'il rend son dossier d'inscription, afin que le surcoût lié à ce service soit calculé, et que sa cotisation soit majorée d'un montant équivalent. Si aucune demande n'est faite lors de l'inscription, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre à toucher une quelconque indemnité de la part de l'association.

ARTICLE 6- LA RESPONSABILITE (Licencié mineur)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir. Durant les entraînements les parents ne doivent pas rester dans la salle mais doivent monter dans la mezzanine. Même s'ils sont accompagnés de jeunes enfants, cela pour des raisons de sécurité. A la fin des entraînements et matches les parents doivent venir chercher leur enfant dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Fin de responsabilité du club

Les licenciés mineurs demeurent sous la responsabilité du club uniquement pendant les horaires de l'activité et sous la surveillance effective des encadrants. À l'issue de celle-ci, les mineurs ne sont autorisés à quitter seuls le gymnase que si leurs représentants légaux ont signé une autorisation écrite. À défaut, ils doivent être récupérés par leurs représentants légaux ou une personne désignée. La responsabilité du club cesse lors de cette remise ou, en présence d'une autorisation écrite, au moment où le mineur quitte l'enceinte sportive.

ARTICLE 7- LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DU HANDBALLEUR

Cette charte doit permettre la bonne marche du Club et accompagner les dirigeants, entraîneurs, joueurs et parents dans leurs tâches respectives.

Adhérer au Club et prendre une licence au Club, signifie s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'éthique du Club et du handball et à en donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Pour pratiquer le handball dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les membres du Club devront respecter cette charte.

Des sanctions pourront être prises pour non-respect de cette Charte par le Bureau Directeur

Le joueur s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Evoluer dans l'équipe dans laquelle il sera désigné.
- Être présent à tous les matchs auxquels il est convoqué.
- Être présent aux entraînements et respecter les horaires. En cas d'absence, il devra prévenir son entraîneur.
- Réaliser les exercices demandés aux entraînements, accepter les observations de son entraîneur et accompagnateurs lors des entraînements et matches.
- Respecter ses coéquipiers, ses adversaires et les arbitres verbalement (paroles) et physiquement (gestes)
- Respecter les locaux mis à disposition.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Les parents ou responsable légal doivent respecter les horaires de début et fin d'entraînement, l'heure de convocation et faciliter l'assiduité du joueur, tout ceci dans la limite des disponibilités professionnelles et familiales. Ils s'engagent à faciliter le déplacement des équipes en accompagnant au moins trois fois dans la saison.
- Demeurer calme et attentif en tout temps,
- Respecter le matériel, la propreté. Ranger et nettoyer la salle après l'entraînement et le match
- Encourager et valoriser ses partenaires
- Garder le silence lorsqu'il est exigé et lorsque qu'une autre personne parle
- Utiliser son téléphone portable qu'en cas d'urgence et uniquement après autorisation de son responsable
- Avoir toujours son matériel (tenue, boisson, ...)
- En cas de conflit, être capable de le résoudre sans agressivité, ni violence
- Chaque licencié selon les catégories définies par l'entraîneur s'engage à se former et à participer à l'arbitrage au moins une fois dans l'année

ARTICLE 8 LES SANCTIONS

Il est absolument interdit de jouer sous la licence d'un autre licencié (suspension immédiate pour une saison et entrevue justificative avec le Bureau Directeur du club).

Tout manquement aux règles mentionnées ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution devant la commission de discipline organisée avec le bureau exécutif.

Des sanctions pourront être prises par la commission de discipline en accord avec le bureau et le président pour :

- Non-respect du règlement intérieur
- Indiscipline
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations
- Brutalités et propos injurieux
- Comportements anti-sportifs
- Expulsion ou disqualification : en cas de carton rouge pour attitude anti-sportive (et non faute de jeu), le licencié sera convoqué par la commission de discipline en accord avec le bureau du club avec les parents si mineurs. Si incidence financière, elle sera à la charge du licencié fautif.
- Atteinte à l'image du club
- Vol ou tentative de vol
- Tout autre acte jugé grave par la commission de discipline en accord avec le bureau

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les structures suivantes :

- La commission de discipline en accord avec le bureau de l'association
- Le comité d'Eure et Loir ou la Ligue du Centre de handball
- La Fédération Française de Handball
- **Les amendes** liées aux sanctions prononcées par la FFHB, le comité sont entièrement à la charge du handballeur, ou de son représentant légal et ne sont en aucun cas à la charge du club. Le joueur devra s'en acquitter avant de pouvoir rejouer et revenir à l'entraînement.
- En cas de sanction disciplinaire(suspension) infligée à un licencié par une commission de discipline, le club a autorité pour augmenter cette suspension de compétition.
- Un comportement agressif se soldera par le renvoi et l'interdiction d'accéder à la salle pendant les séances de hand-ball du NPHB (entraînements ou compétitions).

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Aux termes de l'article L. 3631-3 du Code de la santé publique :

« il est interdit au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- D'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi des substances ou procédés ayant cette propriété.
- De recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés mentionnés sont déterminés par un arrêté des ministres chargé de la santé et des sports »

En cas d'utilisation d'un médicament inscrit sur la liste, il est indispensable, en plus de l'ordonnance médicale, de demander au médecin prescripteur un certificat « d'autorisation d'Usage à fin Thérapeutique » ou A.U.T

S'il est avéré, par un contrôle positif qu'un licencié du Nogent Perche Handball, a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale.

ARTICLE 10- MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CLUB

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au conseil d'administration des modifications de règlement intérieur. Le conseil d'administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

ARTICLE 11- CRISE SANITAIRE

Le joueur s'engage à respecter les consignes qui lui seront données dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 : respect des gestes barrières, nettoyage des mains...

ARTICLE 12 –FORMATION

Un licencié ayant bénéficié d'une formation financée par le club s'engage pour une période de 2 saisons minimum.

ARTICLE 13 – ENTRAINEUR

En cas d'annulation prévue d'un entraînement, l'entraîneur se doit de prévenir tous les joueurs une semaine à l'avance ou se faire remplacer par un autre entraîneur du club. L'entraîneur est responsable du matériel pendant et jusqu'à la fin de son entraînement.

ARTICLE 15 – INDEMNITE DE DEPLACEMENTS

Le club ne verse pas d'indemnité de déplacement aux personnes ayant effectué une représentation du NPHB, suite à une convocation du Comité ou de la Ligue (Assemblée générale, réunion etc....), ni aux parents accompagnateurs lors des compétitions. Un cerfa pour déclaration auprès des services fiscaux sera fourni à ceux qui en feront la demande afin qu'ils puissent obtenir une déduction d'impôts dans le cadre du don aux associations.

ARTICLE 16 – BIENSEANCE

Les membres de l'association viennent pour la pratique du handball et conviennent de respecter des règles essentielles telle que la ponctualité, l'absence de portables lors des matchs et entraînements. De même que les règles telles que la maîtrise de soi, la politesse ou encore le « fair-play » seront appréciées de la part de tous les membres.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENT DE TABLE (SENIORS)

Chaque Joueur(se) SENIOR (hors entraîneurs et membres du bureau) prend conscience qu'en tant que membre du Club, il participe à une communauté de vie autour de la pratique du Handball. Cela implique notamment l'intérêt du club et la progression des équipes jeunes.

Chaque Joueur(se) SENIOR s'engage donc à effectuer au moins un match en termes d'assistance à la table, au Scoring ou à l'arbitrage pour les matchs des équipes jeunes au long de la saison sportive (-11, -13, -15 et -18).

ARTICLE 18 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, Le NPHB est responsable du traitement et met à disposition des membres une politique de confidentialité ainsi qu'une adresse dédiée. Chaque traitement des données des membres de l'association fait l'objet d'un accord express, actif et non équivoque de la part de chaque membre et, le cas échéant, du représentant légal de chaque mineur.

ARTICLE 19- SUPPORTERS

Le supporter doit s'engager :

- Avoir un comportement exemplaire en toutes occasions afin de véhiculer une image positive du Handball et de son club.
- Respecter les règles de sécurité
- Respecter l'équipe adverse et ses supporters lors des matchs à domicile et en déplacement dans et en dehors des gymnases.
- Respecter les installations des gymnases et veiller à jeter ses déchets dans les poubelles adaptées.
- Respecter, sans critiquer, les décisions de l'arbitre.
- Dynamiser l'ambiance dans le stade et cela pendant toute la durée du match.
- Ne faire transparaître aucun signe ou prise de parole politique ou religieuse lors de rassemblement dans et en dehors des gymnases.
- Respecter le responsable de salle et les décisions qu'il pourrait prendre.
- Respecter le règlement intérieur du club accueillant et les conditions d'utilisation du gymnase.

OBJETS INTERDITS DANS LA SALLE ET AUX ABORDS DE CELLE-CI :

- Armes
- Fumigènes, pétard et autres articles pyrotechniques
- Mégaphone, trompette, tambour, caisse basse (instruments de musique) ...
- Drone
- Perche à selfie
- Bouteille en verre
- Vuvuzella, laser
- Animal sauf chien de guide

Tout objet pouvant servir d'arme par destination (couteau, outils...) : ces objets ne peuvent pas donner lieu à un dépôt en consigne.

Les banderoles, drapeaux ou panneaux contenant un message à caractère raciste, xénophobe, politique, philosophique sont interdits (contrôle visuel obligatoire)

L'accès au gymnase est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.

Si un propriétaire d'objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès au gymnase lui sera interdit.

Nouveau règlement adopté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 12 Septembre 2025

La Présidente

Pascale Le Bastard

